CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du 15 avril 2021

COMPTE-RENDU

Date de convocation : 8 avril 2021
Date d'affichage : 8 avril 2021

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 16
Conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le huit avril deux mille vingt-et-un, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Eric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, M. Bertrand AUBRY, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, M. Emmanuel SICHERE, Mme Marie CATREVAUX, Mme Cécile BASECQ, M. Sylvain GUEDAS, M. Julien NIOL, M. Augustin PAULAY.

Etaient absents excusés : M. Christian TREMANT a donné pouvoir à Mme Annie DRENO
Mme Rachelle HILLAIREAU a donné pouvoir à Mme Cécile BASECQ

Mme Annie DRENO a été élue secrétaire de séance

Questions diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour les trois questions diverses suivantes :

- Aménagement autour du terrain BMX
- Renouvellement des contrats chauffage et VMC de divers bâtiments
- Maison de Santé : emprunt de 300 000 €

Le Conseil Municipal autorise l'inscription de ces trois dossiers à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 mars 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 11 mars 2021.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve ce compte-rendu.

Budget principal Commune de MARZAN : Budget Primitif 2021 – CNE150421-01

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés vote le budget primitif 2021 relatif au Budget principal de la Commune de MARZAN, qui s'équilibre, comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	1 713 430, 89 €
	Recettes	1 713 430, 89 €
Investissement	Dépenses	1 927 822, 39 €
	Recettes	1 927 822, 39 €

<u>Fêtes et cérémonies : Affectation des dépenses</u> – CNE150421-02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'une délibération de principe dans laquelle doivent être énumérées les dépenses prises en charge par la collectivité au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » du budget communal.
Il propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour la prise en charge au compte 6232, dans la limite des crédits disponibles, des dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :
  - Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations organisées par la Mairie, les repas, vœux de nouvelle année.
  - Les achats de fleurs ou de plaques lors des cérémonies commémoratives et inaugurations, des obsèques de conseillers en exercice, de personnels communaux ou de leur conjoint ou enfants.
  - Les cadeaux offerts au personnel lors de divers événements (mariage, naissance, départ de la collectivité)
  - Les feux d'artifice, manifestations culturelles et locations de matériels pour ces manifestations.
  - Les acquisitions de plantes et fleurs à l'occasion du concours des maisons fleuries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus, au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

<u>Travaux d'aménagement immeuble 3, place Saint Pierre : Avenant au lot n° 14 « Electricité-Ventilation »</u> - CNE150421-03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été estimé utile d'installer un dispositif de contrôle d'accès pour les logements.
Pour ces travaux supplémentaires, l'entreprise DC ENERGIE titulaire du lot n° 14 « Electricité-Ventilation » a établi un devis s'élevant à 800, 65 € T.T.C.

Après avis de la Commission des travaux, le Conseil Municipal refuse cet avenant au lot n°14 « Electricité-Ventilation ».

<u>Travaux d'aménagement immeuble 3, place Saint Pierre : Avenant au lot n° 5 « Charpente »</u> - CNE150421-04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un renforcement de la charpente s'avère nécessaire.
Pour ces travaux supplémentaires, l'entreprise THETIOT titulaire du lot n° 5 « Charpente » a établi un devis s'élevant à 4 068, 00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des travaux, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°5 « Charpente ».

<u>Travaux d'aménagement immeuble 3, place saint pierre : Travaux d'éclairage public</u> – CNE150421-05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il propose de faire installer l'éclairage public sur le parking de la Maison de Santé et des logements.
Un devis pour ces travaux a été établi par l'entreprise INEO. Ces travaux estimés à 6400, 00 € H.T. soit 7 680, 00 € T.T.C. feraient l'objet d'une participation de Morbihan Energies d'un montant de 1 920, 00 € (soit 30 % du coût H.T.). Le reste à charge de la Commune s'élèverait à 5 760, 00 € T.T.C..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette proposition.

Travaux d'aménagement immeuble 3, place Saint Pierre : Réalisation d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – CNE150421-06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le financement des travaux d'aménagement des logements locatifs 3 place Saint Pierre conduit à la réalisation d'emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations en raison du conventionnement avec l'Etat de ces logements (PLAI et PLUS).
Il propose de réaliser les emprunts suivants :

- Un emprunt PLUS de 76 962, 00 € au taux livret A 0,50 %, inflation 1,2 %, marge sur index – 0,20% périodicité annuelle, durée 35 ans

- Un emprunt de PLAI de 11 879, 00 € au taux livret A 0,50 %, inflation 1,2 %, marge sur index – 0,60% périodicité annuelle, durée 35 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt correspondant.

Travaux d'aménagement rue de la source : Pose de conteneurs enterrés – CNE150421-07

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne fourni les conteneurs à ordures ménagères mais que les travaux de génie civil sont à la charge des Communes.
Il présente au Conseil Municipal le devis établi par la Société LEMEE LTP pour la réalisation de ces travaux. Ce devis s'élève à 10 910, 16 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux par la Société LEMEE LTP pour un montant de 10 910, 1 € TTC.

Contrôle et entretien des hydrants : résultat de la consultation d'entreprises – CNE150421-08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance des hydrants est expiré, une consultation d'entreprises a été lancée pour cette prestation avec un contrat de 3 ans.
Les entreprises SAUR, VEOLIA et QUALICONSULT ont été sollicitées pour une offre de prix. A l'examen des offres, il s'avère que celle de la SAUR est la mieux-disante au prix de 877, 80 € T.T.C. par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de la SAUR pour la somme de 877, 80 € TTC par an. Il autorise Monsieur le Maire à signer un contrat dont la durée est fixée à 3 ans.

Contrôle des installations électriques des bâtiments : résultat de la consultation d'entreprises – CNE150421-09

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance de vérification des installations électriques des bâtiments est expiré, une consultation d'entreprises a été lancée pour cette prestation avec un contrat de 3 ans.
Les entreprises APAVE et QUALICONSULT ont été sollicitées pour une offre de prix.
A l'examen des offres, il s'avère que celle de QUALICONSULT est la mieux-disante au prix de 876, 00 € T.T.C. par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de QUALICONSULT pour la somme de 876, 00 € TTC par an. Il autorise Monsieur le Maire à signer un contrat dont la durée est fixée à 3 ans.

Contrôle des installations d'eau sanitaire (recherche de légionelles) : résultat de la consultation d'entreprises - CNE150421-10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de contrôle des installations d'eau sanitaire (recherche de légionelles) des bâtiments est expiré, une consultation d'entreprises a été lancée pour cette prestation avec un contrat de 3 ans.
Les entreprises APAVE et ACS ainsi que le Laboratoire Départemental d'Analyses du Morbihan ont été sollicités pour une offre de prix.
A l'examen des offres, il s'avère que celle du Laboratoire Départemental d'Analyses du Morbihan est la mieux-disante au prix de 910, 51 € T.T.C. par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition du Laboratoire Départemental d'Analyses du Morbihan pour la somme de 910, 51 € TTC par an. Il autorise Monsieur le Maire à signer un contrat dont la durée est fixée à 3 ans.

Mise en place d'une servitude de tréfonds – CNE150421-11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une canalisation d'écoulement des eaux pluviales traverse la propriété de Monsieur ROBARDET 13, rue Saint Gildas.
Afin de légaliser cette servitude, un acte notarié doit être établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire réaliser un acte de servitude de tréfonds par l'Office notarial LE CALVEZ-TANGUY de LA ROCHE BERNARD et dit que la Commune en assumera les frais.

Transfert à la Communauté de Communes de la compétence d'organisation de la mobilité (LOM) – CNE150421-12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'une étude approfondie par la communauté de communes Arc Sud Bretagne qui a été portée à la connaissance de chaque commune membre suite à la délibération du conseil communautaire du 16 mars dernier. Le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la prise de compétence mobilité.
Dans le cas où le transfert de compétence est acté par délibérations concordantes des communes membres et de la communauté de commune, cette dernière deviendra une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas sécable.
En revanche, une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

Des actions ont été engagées telles que :

- L'adhésion à EHOP et à la plateforme Ouestgo pour développer le co-voiturage
- L'aide au financement d'aires de co-voiturage
- L'élaboration d'un schéma directeur cyclable en cours
- L'expérimentation d'itinéraires cyclables par la création de nouveaux

- La mise en service prévue en 2021 d'une location longue durée de vélos à assistance électrique

Par ailleurs, la Communauté de Communes est compétente en matière de transports scolaires des primaires par délégation de la Région.
En cas de transfert, les communes perdent la compétence et seule la communauté de communes pourra, en tant qu'AOM, organiser les services de mobilité sur le territoire de la communauté de communes.

Ceci étant exposé,

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8, III ;
Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-7 ;
Vu la délibération de la communauté de communes Arc Sud Bretagne en date du 16 mars 2021 en faveur de la prise de compétence d'organisation de la mobilité
Vu le plan de mobilité simplifié adopté par le conseil communautaire du 5 février 2019
Entendu le rapport de présentation et ses éventuelles annexes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au transfert, à la communauté de communes, de la compétence mobilité telle que prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « *organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code* »
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la communauté de communes Arc Sud Bretagne

<u>Lotissement des Mimosas : proposition de rétrocession d'une parcelle</u> – CNE150421-13

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe dans l'emprise du lotissement privé « Les Mimosas » une parcelle cadastrée section ZS n° 271 sur laquelle avait été réalisé un bassin d'orage recueillant les eaux pluviales dudit lotissement et celle de la voirie communale surplombant le lotissement.
Une réunion entre les représentants de l'ASL Les Mimosas, le représentant de la SARL FFL , lotisseur et propriétaire de la parcelle cadastrée section ZS n° 271, Me MARTIN avocat de l'ASL Les Mimosas, Me LE CALVEZ notaire à LA ROCHE BERNARD, Monsieur le Maire et Madame la première adjointe s'est tenue en Mairie le 31 mars 2021. L'objet de cette réunion était le devenir de cette parcelle, son entretien et l'entretien du bassin d'orage situé sur cette parcelle.
Au terme de cette réunion, Monsieur le Maire a consenti à proposer au Conseil Municipal d'accepter la cession de cette parcelle à titre gratuit à la Commune, les frais de cession étant pris en charge par la SARL FFL actuelle propriétaire ainsi que les frais de constitution d'un acte de servitude de passage en faveur de la Commune sur les parcelles constituant les parties communes du lotissement cédées par la SARL FFL à l'ASL Les Mimosas.
En contrepartie de cette cession, la Commune assumerait seule la charge de l'entretien du bassin d'orage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

Proposition de mutuelle santé communale – CNE150421-14

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu des représentants de la Société AXA qui lui ont proposé la signature d'une convention permettant l'accès des administrés à une mutuelle santé à des tarifs remisés de 15 à 25 % suivant les différentes situations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix « pour » et 1 voix « contre », accepte cette proposition.

Avis du Conseil Municipal sur le projet « arrêté » de révision du PLU de LE GUERNO – CNE150421-15

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet « arrêté » de révision du PLU de LE GUERNO.
Il invite le Conseil Municipal à émettre son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le projet qui lui est présenté.

QUESTIONS DIVERSES

Aménagement autour de la piste BMX : terrassement, achat d'agrès et demande de subventions – CNE150421-16

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les différents devis établis pour l'aménagement autour de la piste BMX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient les offres suivantes :

- Terrassement + terrain pétanque : EURL GUEGAN TP pour un montant de 8 347, 80 € HT soit 10 017, 36 € TTC
- Parcours de santé : fourniture de 10 éléments aluminium + 1 panneau réglementaire : AGORA Collectivités pour un montant de 7 845, 00 € HT soit 9 522 , 00 € TTC
- Piste d'athlétisme : fourniture de 6 agrès fitness + 1 table de ping-pong : AGORA Collectivités pour un montant de 5 365, 00 € HT soit 6 738, 00 € TTC

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département pour l'attribution d'une subvention au titre de la PST.

Contrat d'entretien des installations de chauffage, de climatisation et de VMC de divers bâtiments – CNE150421-17

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée en vue de contractualiser pour l'entretien des installations de chauffage, de climatisation, de VMC et des ballons d'eau chaude de divers bâtiments (Mairie, ALSH, Eglise, Médiathèque, Salle polyvalente, Salle des Ajoncs et vestiaires terrain de foot Rue du Stade), le contrat en cours ayant expiré.

Après s'être fait présenter les propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide retenir l'offre de l'entreprise ROQUET de Redon pour un montant de 3 106, 00 € HT la première année comprenant l'option dépannages illimités. Le contrat sera établi pour une durée de 36 mois, le prix indiqué sera révisé chaque année suivant l'évolution de l'indice BT40 (chauffage central)

Réalisation d'un emprunt pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Maison de Santé et logements – CNE150421-18

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter un emprunt d'un montant de 300 000 €, pour le financement des travaux d'aménagement de la Maison de Santé et logements. Plusieurs établissements bancaires ont été interrogés : Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Agricole du Morbihan.

A ce jour, le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Agricole du Morbihan n'ont pas déposé leurs propositions.

Le Conseil Municipal émet un accord de principe à la réalisation d'un emprunt et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt près de l'établissement bancaire qui présentera le taux le plus intéressant.